

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le jeudi 17 décembre 2015

Service départemental de la
communication interministérielle

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aides animales -Campagne 2016

Aides bovines :

Une nouveauté en 2016 : le dépôt des demandes des aides bovines peut s'effectuer **dès le début du mois de janvier 2016** et jusqu'au 17 mai 2016 inclus.

Les aides bovines concernent :

- l'aide bovine allaitante (ABA)
- l'aide bovine laitière (ABL)
- le veau sous la mère et veau bio (VSLM)

Ces aides font l'objet d'une télédéclaration spécifique, sous TélépAC, dans le menu « Aides bovines 2016 ».

**Cette télédéclaration sera ouverte dès début janvier 2016
et jusqu'au 17 mai 2016 inclus.**

Aides ovines et caprines :

La télédéclaration des aides ovines et caprines est à effectuer sur Télépac dès **début janvier et jusqu'au 1^{er} février 2016**.

Une période de dépôt tardif restera possible avec toutefois des pénalités de retard (1% par jour) jusqu'au 26 février 2016.

Les services de la DDT restent à votre disposition pour toute information complémentaire au 05.53.45.57.00 (accueil téléphonique ouvert le matin).

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne
Service départemental de la communication interministérielle

Valérie LESCURE
☎ 05.53.02.24.07
valerie.lescure@dordogne.gouv.fr